

Avis au client Suzuki – Québec (Loi 29)

Marque, modèle, année : _____ Date : _____

Bien que Suzuki du Canada Ltée (« Suzuki ») s'engage à respecter les conditions de sa garantie conformément à la législation applicable au Québec en matière de protection du consommateur, Suzuki ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange, des services de réparation ni des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ce produit ou de l'un de ses composants.

Le présent avis est fourni au consommateur avant la conclusion du contrat, conformément à la *Loi sur la protection du consommateur* telle que modifiée par la Loi 29 (en vigueur le 5 octobre 2025).